

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 07/12/2021

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, J-M DAVID, F. NOURRY, P. LEGAY, E. BLIN, M. AUBRY, N. MONVOISIN.
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	C. GARDAN, I. MAZERY, J. LIBEAU, A. PECOT
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARCH
<u>PROCURATION</u>	C. GARDAN POUR F. MARTIN, I. MAZERY POUR A. BRIEUC, J. LIBEAU POUR T. LUCO, A. PECOT POUR S. AUBRY

Nombre de conseillers	Points 1 à 5
En exercice	15
Présents	10
Votants	14

Madame AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

4 ■ Avenant au marché d'étude pour le lotissement du Clos des Vignes
Substitution d'un cabinet défaillant

5 ■ Budget Principal
Décision modificative n°5 : section fonctionnement

ORDRE DU JOUR :

- 1 ■ Administration générale – Révision des tarifs municipaux**
- 2 ■ Administration générale – Mise en location de la Maison des associations et détermination des tarifs**
- 3 ■ Administration générale – TERRALIM - Groupe de Travail « Restauration scolaire »**
- Questions diverses**

1 ■ Administration générale – Révision des tarifs municipaux

[Rapporteur Monsieur LUCO Tony]

Monsieur LUCO Tony, adjoint aux bâtiments, informe le conseil municipal que la Commission bâtiment s'est réunie le 8 décembre 2021.

La commission bâtiment a souhaité revaloriser les tarifs municipaux. Ceux-ci n'ont pas été revalorisés depuis 2019. Aussi, la commission bâtiment propose la revalorisation des tarifs pour la salle polyvalente exclusivement. En effet, il convient d'impacter la hausse du coût de l'énergie et des fluides (eau, gaz, électricité).

La commission bâtiment propose la grille tarifaire applicable à compter du 01 janvier 2023 comme suit :

SALLE POLYVALENTE		
Tarifs applicables à compter du 1.01.2023		
	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	100 €	130 €
1 journée (semaine, samedi ou dimanche)	250 €	325 €
Soir en semaine (sauf vendredi)	100 €	130 €
Week-end (samedi et dimanche)	480 €	650 €
Evènements exceptionnels (Réveillons etc.)	380 €	500 €
Associations de la commune (Y compris "Classes")	70 €	
Obsèques	55 €	
RÉGIE PHOTOCOPIES		
Photocopie A4		0,35 €
Photocopie A3		0,55 €
Photocopie A4 RV		0,55 €
Photocopie A3 RV		0,90 €
Photocopie A4 couleur		0,90 €
Photocopie A3 couleur		1,60 €
Photocopie A4 couleur RV		1,80 €
Photocopie A3 couleur RV		3,00 €
RÉGIE PECHE		
Carte annuelle		30,00€
Carte journalière		3,00 €
TARIFS REGIE TENNIS		
1 heure		6,00€
CIMETIERE		
15 ans		100,00€
30 ans		180,00€
50 ans		280,00€
ESPACE CINÉRAIRE		
15 ans		100,00€
30 ans		180,00€
50 ans		280,00€
Dépôt urne		30,00€
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir + 1 plaque		50,00€
BOIS DE CHAUFFAGE SUR PIED		
Le stère		10,00€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LUCO Tony, adjoint aux bâtiments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la nouvelle grille tarifaire,
- de publier la grille tarifaire dans le bulletin municipal 2022,
- de l'autoriser à la rendre applicable au 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider la nouvelle grille tarifaire,
- de la publier dans le bulletin municipal 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rendre la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

[Rapporteur Monsieur LUCO Tony]

Monsieur LUCO Tony, adjoint aux bâtiments, rappelle que la municipalité est régulièrement sollicitée par la population pour louer la Maison des associations dans le cadre de repas familiaux (type anniversaire, départ en retraite, etc.) .

Dernièrement, Madame AUBRY Sophie, adjointe au lien social, a été sollicitée par un professionnel du domaine médical pour exercer son activité à La Noë-Blanche (groupe de 6 personnes).

Cette salle est actuellement peu utilisée par les associations, notamment le week-end.

La commission bâtiment s'est rassemblée le mercredi 8 décembre. Elle propose de mettre en location la Maison des associations lorsqu'elle n'est pas utilisée par les associations ou la municipalité. La mise en location sera exclusivement réservée aux habitants de la commune et ouverte aux professionnels.

Elle propose d'instaurer la grille tarifaire suivante :

Maison des associations	Tarifs
Journée (samedi/ dimanche/ jour fériés)	80 €
Week-end	150 €
Activité professionnelle	15 € de l'heure
Réunion Journée (9-17h) (Professionnel)	60 €
Obsèques	55€

La mise en location et le règlement seront applicables à compter du 1^{er} mars 2022 date à partir de laquelle les réservations pourront être prises en compte.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LUCO Tony, adjoint en charge des bâtiments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la mise en location de la Maison des associations à compter du 1^{er} mars 2022, ainsi que le règlement y afférant,
- de valider la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider la mise en location de la Maison des associations à compter du 1^{er} mars 2022, ainsi que le règlement y afférant,**
- de valider la grille tarifaire ci-dessus.**

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, un groupe de travail « Restauration scolaire » a été formé pour entamer une réflexion sur le mode de gestion du restaurant scolaire.

Cette réflexion a pour objectif d'envisager le retour à une cuisine sur place.

En 2021, le groupe a bénéficié de l'appui du réseau BRUDED puis d'échanges avec la commune de Rosnoën (29). Il est parti à la rencontre de l'équipe de la commune de Langouët (35) dont la démarche sur l'alimentation scolaire est reconnue.

Après réflexion, il semble important d'être accompagné par un cabinet spécialisé pour bien mesurer les besoins et les aspects financiers.

C'est pourquoi Monsieur le Maire s'est rapproché du cabinet TERRALIM spécialisé dans le domaine. Celui-ci est cité dans plusieurs études sur le réseau BRUDED.

Le cabinet TERRALIM est venu le 2 décembre 2021 présenter son offre financière et technique au groupe de travail.

Il s'agit d'un accompagnement sur 6 mois en 2 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et précision des enjeux politiques,
- Phase 2 : Analyse technique et financière de plusieurs scénarii.

Le coût de l'étude est de 11 730€ TTC.

Cette étude peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Plan de relance estimée à 5184,30€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la proposition du cabinet TERRALIM,
- de l'autoriser à signer le devis ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- de l'autoriser à inscrire les crédits au budget 2022,
- de l'autoriser à déposer un dossier de subvention dans le cadre du Plan de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **d'approuver la proposition du cabinet TERRALIM,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre du Plan de relance.**

4 ■ Avenant au marché d'étude pour le lotissement du Clos des Vignes

Substitution d'un cabinet défaillant

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Considérant que la mission urbanisme, la maîtrise d'œuvre et les études environnementales complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement «LE CLOS DES VIGNES» a fait l'objet d'un marché signé le 12 juin 2019,

Suite au décès de Monsieur MAHE du bureau SAS EDM INFRA, chargé de la partie « VRD et maîtrise d'œuvre aménagement », il convient de changer de cabinet.

Atelier Perroteau porteur du marché, nous propose de prendre le cabinet ATEC Ouest pour un montant total de 23075€ HT.

Le surcoût pour la commune de ce changement est de 2150 € HT correspondant à la phase de reprise du dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la proposition de retenir le cabinet ATEC OUEST,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'approuver la proposition de retenir le cabinet ATEC OUEST,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 ■ Budget Principal

Décision modificative n°5 : section fonctionnement

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager une décision modificative sur le budget.

Lors de la construction du budget en mars, nous n'avions pas connaissance du montant des dégrèvements de taxe foncière non bâti en faveur des jeunes agriculteurs.

Nous avons prévu 100€ sur ce chapitre. Le remboursement réel est de 642€.

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, propose de valider la décision modificative budgétaire n° 5 comme suit :

Dépenses			Dépenses		
Chapitre 014 Compte 7391171	Dégrèvement taxe foncière non bâti en faveur des jeunes agriculteurs	+ 542 €	Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 542€

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de valider la décision modificative n°5 telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-de valider la décision modificative n°5 telle qu'exposée ci-dessus.

6 ■ Questions diverses et agenda

☛ **Eglise Sainte- Anne :**

Les travaux de rénovation de l'église sont terminés et payés en intégralité. Le solde des subventions peut ainsi être sollicité.

L'appel aux dons auprès de la Fondation du Patrimoine demeure ouvert jusqu'au printemps prochain.

☛ **Aménagement de l'intérieur du cimetière :**

Dans la continuité de la réalisation des parties enherbées dans le cimetière, un devis avait été réalisé pour l'aménagement des allées du cimetière.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un subventionnement au titre de la DETR. Un dossier va être déposé.

☛ **Subvention :**

Le versement de la première part correspondant aux 30% de la subvention versée au titre de l'appel à projet « Fonds de recyclage foncier des friches » - Plan de relance de l'Etat dont la commune est lauréate a eu lieu ce mois-ci.

☛ **Prochain conseil municipal :** 24 janvier 2022.

Séance levée à 22h20.